

Demande de manifestation, d'évènement ou de tournage dans l'espace public sur les terrains du Fonds Kirchberg

Organisateur

Nom Prénom

Société/Association

Code postal, localité -

Rue, numéro

Statut de l'organisateur Club Association sans but lucratif ONG
 Administration publique Entreprise commerciale privé
 autre

Si la manifestation est organisée pour le compte d'un tiers, veuillez indiquer le nom :

Manifestation

Titre de la manifestation

Type de manifestation caritative culturelle commerciale
 politique distribution d'imprimés
 autre

ouverte au public oui non

payante oui non

Participants attendus max. 50 51-300 300+

Le Fonds Kirchberg facture une redevance pour l'utilisation de ses terrains calculée par mètres carrés occupés. Certains organisateurs (asbl., ONG, Administration publique) qui proposent une manifestation ouverte au public peuvent être exemptés du paiement.

Lieux et horaires

Lieu(x), rue(s) et place(s)

En cas de manifestation à la Place de l'Europe et/ou le Parc Central, je m'engage à respecter les dispositions spéciales ci-jointes.

D'une manière générale, l'organisateur devra respecter le règlement général de police de la Ville de Luxembourg.

Date(s) et heure (s) de la manifestation

de à h

de à h

de à h

de à h

Date et heure du montage

de à h

Date et heure du démontage

de à h

Personne de contact pendant la manifestation/l'évènement

Nom

Prénom

Tél. mobile

Logistiques

Description du matériel mis en place (veuillez joindre un plan d'emplacement)

Circulation de poids lourds sur le lieu de la manifestation

oui non

Catering

oui non

Utilisation de haut-parleurs

oui non

Attention

Poubelles, toilettes, eau et signalisations de circulation sont à commander aux services respectifs de la **Ville de Luxembourg**. Les raccords d'électricité sont à demander chez **CREOS s.a.**

Lieu, date _____

Signature _____

Dispositions spéciales concernant la Place de l'Europe

1. *Approbation des riverains*

L'approbation du Fonds vaut sous réserve qu'il n'y ait pas d'objections de la part des autres riverains de la place, dont notamment le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI), le European Convention Center (ECCL), la Philharmonie et l'hôtel Meliá, en raison d'éventuelles manifestations programmées à la même date.

2. *Contraintes dues aux réunions du Conseil de l'Union européenne*

En avril, juin et octobre des réunions du Conseil de l'Union européenne se tiennent au ECCL et par conséquent l'accessibilité à la Place de l'Europe s'en trouve modifiée, à savoir :

- les jours de conseil, la place ne sera pas accessible à tout véhicule dont la présence ne serait pas liée au conseil ou au fonctionnement des bâtiments riverains ;
- des barrières anti-émeute resteront en place tout le mois autour de l'escalier d'entrée du centre de conférence.

L'accord du Fonds ne préjuge pas de tout changement qui pourrait survenir à ce sujet (décalage de la date du conseil, mise en place de barrières supplémentaires, etc.) avec ou sans préavis. Il est donc entendu que l'accord du Fonds vaut sous réserve que la place de l'Europe soit effectivement accessible le jour en question.

3. *Droit d'auteur en matière d'architecture*

La place de l'Europe dispose de bâtiments conçus par des architectes de renom. Lors de tournage ou prise de vue l'organisateur est en charge de demander l'autorisation de reproduction des œuvres protégées par un droit de propriété intellectuel.

4. *Concurrence aux restaurateurs de la Place de l'Europe*

Les stands offrant des boissons et de la nourriture sont uniquement admis s'ils ne représentent pas de concurrence directe pour les restaurateurs de la Place de l'Europe. Le cas échéant, l'organisateur est invité à s'associer à ces restaurateurs.

Dispositions spéciales concernant le Parc Central

1. *Garantie d'accès à des tiers*

Les parcs du Kirchberg étant des parcs publics, il est entendu que toute manifestation autorisée devra se tenir dans le cadre habituel de l'utilisation des espaces publics, à savoir dans le respect des règles de conduite habituelles relatives à ce type d'espaces, notamment envers les autres usagers. Dans cet esprit, il n'est pas possible de « privatiser » une partie du parc, en y interdisant l'accès à des tiers.

2. *Interdiction de planter des pieux de plus de 30 cm*

Sur certaines parties du Parc Central il est interdit de planter des pieux ou piquets de plus de 30 cm, ceci en raison de la présence dans le sol d'une membrane étanche. Les pavillons et/ou tentes doivent être fixées avec de simples pieux de camping ou avec des poids. L'organisateur est tenu de se concerter avec les responsables du Fonds Kirchberg sur ce point avant toute installation.

Les stands offrant des boissons et de la nourriture son uniquement admis s'ils ne représentent pas de concurrence directe pour les commerçants et restaurateurs des rues adjacentes au site. Le cas échéant, l'organisateur est invité à s'associer à ces prestataires.

3. *Interdiction de circuler avec des poids lourds sur certaines parties du site*

Certaines parties du parc, notamment derrière le plan d'eau, ne sont pas conçues pour accommoder des structures lourdes. L'organisateur doit se concerter avec les responsables du Fonds avant toute installation. Ceci vaut aussi pour la circulation de voitures et de poids lourds sur les terrains et voies du parc qui sont en principe interdits au trafic motorisé.

4. *Respect de la tranquillité des riverains*

En raison de la proximité des chambres de l'hôtel de la Coque tout tapage excessif doit être évité.

5. *Qualité de l'eau du bassin de rétention*

Il est interdit d'accéder au plan d'eau du parc. Le Fonds Kirchberg attire l'attention sur la qualité détériorée de l'eau recueillie par ce bassin de rétention. L'eau ne convient ni à la consommation ni à l'utilisation à des fins ménagères.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent formulaire, l'organisateur accepte que le Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Plateau de Kirchberg (« le Fonds ») traite les données à caractère personnel (« les données ») au sens du Règlement général sur la protection des données (« le RGPD ») qu'il communique. Cette acceptation constitue un consentement explicite audit traitement.

Les catégories de données concernées sont des données d'identification (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, ...) et, le cas échéant, de participation et/d'affiliation à une (ou plusieurs) organisation(s) (au sens large).

A cet égard, le Fonds intervient comme Responsable de traitement. Ses coordonnées complètes sont Rue Erasme, 4 à 1468 Luxembourg ; tel. : (+352) 26 43 45 10 ; fax : (+352) 26 43 45 40 ; info@fondskirchberg.lu

Le Fonds s'engage à respecter le RGPD et, plus particulièrement, à limiter les données collectées, leur traitement, leur transfert ainsi que la durée de leur conservation, au minimum utile pour le traitement de la présente demande et ses suites. Aucune utilisation postérieure des données ou s'éloignant de la finalité initiale n'est prévue.

Le présent traitement est justifié par la mission du Fonds et la demande de l'organisateur.

Le Fonds tient à jour un Registre des traitements consultable sur demande motivée.

Les données sont notamment protégées par les sécurités du système informatique du Gouvernement de l'état Grand-ducal tel que mis en place par le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE).

L'organisateur dispose du droit d'accès à ses données, des droits de rectification et/ou d'effacement de celles-ci, ainsi que des droits de limitation et/ou d'opposition à leur traitement.

L'organisateur est également titulaire du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données (la CNPD, 1, avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette).

Pour toutes demandes ou questions concernant le traitement des données, la personne de référence à contacter est le délégué à la protection des données (Rue Erasme, 4 à 1468 Luxembourg ; tel. : (+352) 26 43 45 10 ; fax : (+352) 26 43 45 40 ; info@fondskirchberg.lu).